

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 7 JUIN 2023**

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

**L'an Deux Mille vingt-trois, le sept juin à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 2 juin 2023, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes De FERLUC Véronique- LACORRE Brigitte-LARCHER Sarah-MARQUET Malika-MAURY Michèle**

**MM. AUVERT Pascal-BERROU Yves -DUGAST Jérôme- GUEYSSET Daniel-JAMMET Thierry-METZ Guillaume -PAULHAN Eric**

**Excusés : Mme BEAUPEU Muriel qui donne procuration à M. METZ Guillaume**

**M. PICOU Antony qui donne procuration à Mme LACORRE Brigitte**

**M. CHARBONNIER Laurent**

**Mme MILAZZO Amélie**

**Mme VIRANTIN Sandra**

**Absents : Mme TREBUCHERE Céline**

**Secrétaire : Mme LARCHER Sarah**

**Ordre du jour :**

- **Rapport de la décision du maire 2023/01 pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2023**
- **Maintien ou non des fonctions de Mme TREBUCHERE Céline, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, après retrait de ses délégations**
- **Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau des adjoints**
- **Election d'un nouvel adjoint au Maire**
- **Détermination des indemnités de fonction au nouvel adjoint**
- **Souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de requalification du centre-bourg**
- **Convention avec la Société Protectrice des Animaux 2023**
- **Nouvelle convention pour l'occupation d'un terrain communal par l'Association Canoë Guinguette**
- **Suppression d'un poste d'un emploi de rédacteur suite à avancement de grade et avis du Comité social et territorial**
- **Redevance ORANGE 2023 pour occupation du domaine public**
- **Questions diverses**

**Rapport de la décision du maire 2023/01 pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie**

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 150 000 €, pour pallier le cas échéant à des retards de versement de subventions. La ligne de trésorerie, est un emprunt permanent à court terme que la commune utilise en tout ou partie lorsqu'elle en a besoin, puisque lorsque des projets volumineux sont réalisés, il y a une avance attribuée, mais pour percevoir des acomptes ou solde, il faut prouver que les paiements ont été effectués. Il y a donc une période, lorsque ce sont de grosses opérations, où la trésorerie de la commune ne permet pas de couvrir ces paiements, d'où le recours à une ligne de trésorerie.

Monsieur le maire indique que cette ligne de trésorerie a été ouverte, après consultation, auprès du Crédit Mutuel, pour une durée de 12 mois, avec taux Euribor sur 3 mois, avec une mise à disposition de fonds en une ou plusieurs fois.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2023**

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers qui souhaitent apporter des précisions ou poser des questions. Il met aux voix le procès-verbal qui est approuvé à l'unanimité.

**Maintien ou non des fonctions de Mme TREBUCHÈRE Céline, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, après retrait de ses délégations**

Monsieur le maire indique qu'il ne va pas rentrer dans le détail. Mme TREBUCHERE est dans une situation compliquée, absente depuis longtemps. S'adressant à Brigitte LACORRE, il explique que lors de la réunion de l'équipe majoritaire qui est faite régulièrement, Céline TREBUCHERE est venue indiquer qu'elle souhaitait ne plus être adjointe mais qu'elle souhaitait rester dans l'équipe. Cependant, elle n'a pas engagé les démarches nécessaires ce qui a amené M. BARRY à prendre la procédure s'appliquant légalement, à savoir, la suppression par arrêté des délégations qui lui avaient été attribuées initialement par arrêté. Aujourd'hui, il convient de voter.

Ce vote a lieu à main levée sauf si le conseil municipal souhaite le faire à bulletin secret. En revanche, pour l'élection d'un adjoint, le vote est à bulletin secret uniquement.

Monsieur le maire demande si des conseillers souhaitent voter à bulletin secret.

Aucun conseiller ne souhaitant un vote à bulletin secret, Monsieur le maire met aux voix la proposition de non maintien des fonctions de Mme Céline TREBUCHERE, suite au retrait délégations pris par arrêté qui lui a été signifié.

M. GUEYSSET demande si c'est bien du choix de Mme TREBUCHÈRE.

M. BARRY répond que Mme TREBUCHERE est venue l'expliquer lors d'une réunion informelle. Il convient dès lors, en conseil municipal, de se prononcer sur le maintien ou non de ses fonctions d'adjoint, étant entendu qu'elle ne souhaite pas démissionner du conseil municipal.

Monsieur le maire met aux voix la proposition de non-maintien des fonctions d'adjoint de Mme TREBUCHÈRE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour le non-maintien des fonctions d'adjoint de Mme TREBUCHÈRE.

**Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau des adjoints**

Monsieur le Maire propose le maintien à 4 adjoints ainsi que le maintien de l'ordre actuel du tableau des adjoints. Ainsi, le nouvel adjoint qui sera proposé, deviendra 4<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions.

Mme LACORRE demande si le maintien à 4 adjoints est nécessaire.

M. BARRY répond que le nombre d'adjoints peut aller jusqu'à 5. Initialement, il avait proposé de fixer à 4 le nombre d'adjoints et à 2 celui des conseillers délégués. Aujourd'hui, il propose de continuer de fonctionner de la même manière.

Mme LACORRE demande si le nouvel adjoint s'occuperait des mêmes attributions.

M. BARRY explique qu'une fois que le conseil aura élu un nouvel adjoint, s'il vote au préalable le maintien à 4 adjoints, il attribuera à cet adjoint des délégations par arrêté, et en anticipation il répond qu'effectivement, le nouvel adjoint aura les mêmes attributions qu'avait Mme TREBUCHÈRE.

La proposition de maintien à 4 du nombre d'adjoints et du maintien de l'ordre du tableau est mise aux voix.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'adopter.

### **Election d'un nouvel adjoint au Maire**

Monsieur le maire explique qu'il convient maintenant d'élire une nouvelle adjointe. Il précise que la parité s'impose dans le tableau des adjoints.

Il propose la candidature de Mme Michèle MAURY et demande s'il y a d'autres conseillères qui souhaitent être candidates.

Aucune autre candidate ne s'étant manifestée, il est procédé au vote à bulletin secret.

Monsieur le maire propose au conseil de désigner en assesseurs Mme LACORRE et M. DUGAST. Le conseil municipal valide cette proposition.

Monsieur le maire précise que les conseillers porteurs d'un pouvoir déposent deux enveloppes dans l'urne.

Il est procédé à l'appel de chaque conseiller qui se rend à l'isoloir et procède au vote sous le contrôle des assesseurs.

Les assesseurs réalisent le comptage des enveloppes déposées dans l'urne, qui sont au nombre de 15.

L'ensemble des conseillers présents ayant voté, il est procédé au dépouillement.

Il est dénombré : 13 bulletins en faveur de Mme Michèle MAURY, 1 bulletin nul et 1 bulletin blanc.

Mme MAURY ayant obtenu la majorité absolue, est élue adjointe au maire.

L'ensemble du conseil l'applaudit.

### **Détermination des indemnités de fonction au nouvel adjoint**

Monsieur le maire indique qu'il convient maintenant de fixer les indemnités de fonction du nouvel adjoint.

Il propose de maintenir le même taux d'indemnité que celui voté initialement, à savoir 12% de l'indice brut terminal (1027) de la fonction publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

### **Souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de requalification du centre-bourg**

Monsieur BARRY précise qu'il s'agit là d'une information puisque de la même manière que pour la ligne de trésorerie, le conseil lui a donné délégation pour souscrire les emprunts.

Il indique que plusieurs organismes bancaires ont été consultés pour souscrire cet emprunt de 250 000 €, sur une durée de 20 ans. Quatre réponses ont été réceptionnées. L'offre de la Banque Postale avec un taux fixe de 4.34 et un mode d'amortissement constant va être retenue. La décision sera présentée lors du prochain conseil.

**Convention avec la Société Protectrice des Animaux 2023**

Monsieur le Maire rappelle que cette question avait été évoquée lors du dernier conseil.

Il rappelle que si la commune n'assure pas la gestion fourrière-refuge, cette dernière est confiée à une structure, en l'occurrence la SPA habilitée, moyennant la signature d'une convention et le paiement d'une redevance qui est de 0.98 €/habitant, c'est-à-dire un montant de 1790 €.

Il demande s'il y a des remarques.

M. BARRY propose de voter favorable car il y a des dizaines et des dizaines d'animaux au refuge et à la fourrière, la SPA est l'organisme qui les recueille, et il faut que cet organisme fonctionne. Il explique avoir rencontré les responsables de la SPA, à deux reprises, avec d'autres collègues, au titre de l'Association des Maires. Ce qui ressort clairement, c'est que trois fois sur quatre, lorsque la SPA est appelée pour intervenir, elle ne vient pas, pour ne pas dire neuf fois sur dix. Par ailleurs, l'accueil au sein de cette structure est à revoir car particulièrement désagréable. C'est pourquoi, aujourd'hui, les collègues maires, qui se sont faits renvoyer sur les roses ou qui ont eu, pour certains, des gros soucis, tordent du nez pour payer leur cotisation. Tout cela a été dit au président et aux membres de l'association. L'association des maires est d'accord pour sensibiliser et inciter les maires à payer leur redevance mais en face, la SPA va devoir s'organiser pour qu'il y ait du répondant. M. BARRY propose que la commune s'acquitte de sa redevance mais avec quelques réserves.

Mme LACORRE fait remarquer qu'il est difficile de faire autrement.

M. BARRY répond que dans les faits, dans la plupart des cas, la commune récupère des animaux, les amène le lendemain chez le vétérinaire mais effectivement, elle ne peut assumer la gestion d'une fourrière. Sur la maltraitance constatée, sur les animaux errants, il est difficile d'avoir la réactivité avec la SPA qui pourrait être attendue.

M. BARRY met aux voix la proposition d'acquittement de la redevance, à hauteur de 98 centimes d'euro par habitant, soit 1790 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition.

**Nouvelle convention pour l'occupation d'un terrain communal par l'association Canoë Guinguette**

M. BARRY explique que la commune a été sollicitée pour la signature d'une nouvelle convention ; qu'il a alerté l'association que la communication par anticipation était à ses risques et périls, car aucune décision n'était prise et que le conseil municipal réuni ce soir examinerait la demande.

Le projet de convention présenté a été établi après rencontre du bureau et des responsables de l'association.

La désignation du bien ne change pas. Il est mentionné, dans la convention qu'il y a un PPRi, et qu'il s'agit d'un éco-café temporaire. Un état des lieux d'entrée et de sortie est prévu. La durée est de 4 mois sur les mois de juin à septembre inclus. La convention prend effet à compter du 15 juin 2023, est reconductible par tacite reconduction jusqu'au 30 septembre 2027. L'association fait évoluer son fonctionnement, tant en termes de gestion quotidienne et de matériel, et elle a effectivement besoin d'une visibilité. Le conseil sera amené à réexaminer la situation chaque année, d'autant plus qu'il est espéré une réouverture du commerce de bar tabac presse et dans ce cas-là, il sera souhaité qu'un lien s'établisse.

M. METZ demande si avec la tacite reconduction une délibération du conseil restera nécessaire ou pas.

M. BARRY répond par la négative. La question de la remise en question de la convention pourra faire l'objet d'une question au sein du conseil mais si ce n'est pas le cas, le conseil n'aura pas à intervenir pour reconduire la convention.

M. METZ demande s'il est possible de prévoir une tacite reconduction jusqu'au 30 septembre 2027 avec chaque année une sollicitation du conseil municipal.

M. BARRY répond qu'il est possible de prévoir la tacite reconduction avec mention qu'elle se fera après sollicitation du conseil.

M. PAULHAN indique qu'elle est de fait, car si le respect de la convention est total, elle va être reconduite jusqu'en septembre 2027, tacitement chaque année.

M. BARRY précise que « tacitement » signifie qu'il n'y aura pas besoin de délibérer chaque année pour la reconduire.

M. PAULHAN rajoute que si la convention n'est pas respectée alors le conseil en rediscutera et il pourra être décidé de ne pas la reconduire.

M. METZ fait remarquer que la convention pourra être reconduite sur décision du bureau exécutif sans passer par le conseil et au vu des projets communaux de réouverture du bar, il paraît important que la question du renouvellement de la convention passe devant le conseil annuellement, pour voir l'évolution de l'application de la convention.

M. BARRY explique qu'il n'y a pas obligation de délibérer. Pour le porteur du projet, cela signifie que sans événement nouveau, il dispose d'une visibilité.

M. PAULHAN dit que si l'on va dans le sens de M. METZ, il faudra délibérer chaque année pour renouveler la convention. La demande de l'association, qui investit dans des équipements, était de disposer de visibilité sur au moins 3ans, d'où la proposition de tacite reconduction. Effectivement, le bureau exécutif pourra décider du renouvellement mais il communique avec l'ensemble du conseil. Si la convention n'est pas respectée, automatiquement, elle sera remise à la discussion.

M. BARRY fait remarquer que l'on n'est pas là sur un problème de respect de la convention. Le futur gérant du bar n'aura peut-être pas envie d'un partenariat avec la Guinguette mais la commune a intérêt à ce qu'il y ait un lien entre les deux et qu'il n'y ait pas de concurrence entre eux. L'intervention de M. METZ était plutôt dans ce sens.

M. METZ confirme que c'est effectivement pour cela qu'il souhaite un réexamen annuel par le conseil de la convention, ce qu'il avait déjà exprimé hors conseil.

M. BARRY propose la rédaction suivante : la convention prend effet au 15 juin 2023, est reconduite annuellement par tacite reconduction jusqu'au 30 septembre 2027, après examen du conseil municipal. S'il n'y a pas de changement, il n'y aura pas de délibération, mais elle sera rediscutée à chaque fois.

Pour M. PAULHAN, cela revient au même. La tacite reconduction permet à l'association une visibilité sur plusieurs années.

M. AUVERT répond que cela permet au conseil, s'il estime qu'il y a un problème de la remettre en cause.

M. BARRY explique que de toutes façons, la délibération du conseil est souveraine. La convention ne prévaut pas sur une délibération, cela est très clair. La visibilité n'empêche pas que la convention soit examinée annuellement.

M. PAULHAN fait remarquer que dans ce cas-là, il convient juste de rajouter : « avec examen annuel du conseil municipal ».

M. LACORRE demande s'il n'y a pas eu de problème particulier, par rapport à l'état du terrain, l'été dernier.

M. BARRY répond qu'il y eu zéro problème. Un point avait été fait avec l'association. Il rappelle que cette dernière paye ses consommables, qu'elle a financé l'extension de réseau sur le terrain. Le démontage a été effectif comme prévu et le terrain laissé en l'état où il avait été pris. L'association a géré au mieux qu'elle a pu, et cela est compliqué, le stationnement. Cela est dû aux comportements de particuliers difficilement maîtrisables.

Mme LACORRE fait remarquer qu'un point pourrait être fait à la fin de chaque saison.

M. BARRY répond que cela est prévu, avec la mention dans la convention d'un état des lieux d'entrée et de sortie.

M. PAULHAN indique que pour la saison dernière, un état des lieux a été fait par ses soins, avec photos.

M. BARRY reprend la présentation des termes de la convention : s'agissant du loyer, il a été évalué à 1000 € pour la période d'occupation, payables en deux fois, avec un premier versement en juillet et le solde en août.

Ce montant pourra être réévalué.

Il fait remarquer que c'est un loyer très correct.

L'association transmet à la commune une attestation d'assurance.

Un rappel des articles sur lesquels ont été basées les autorisations d'occupation des sols y est fait.

M. BERROU demande s'il n'y a pas d'autres mesures de sécurité de prises, comme la pose de panneaux 70 km/h par exemple.

M. BARRY répond qu'aujourd'hui les mesures qui sont prises, sont la pose de panneaux temporaires pour La sortie de véhicules, de la rubalise.

M. PAULHAN informe que le revêtement de la départementale va être refait en juillet et la limitation de vitesse sera de 50km/h et non de 70.

M. BARRY dit que le souci est que la signalisation, où qu'elle soit, quelle qu'elle soit, est respectée par la grande majorité mais qu'il y a toujours des inconscients ou des tocards. La seule solution est la contrainte physique.

Et le problème qui se pose pour la sécurité aux abords de la Guinguette, c'est qu'il s'agit d'une départementale et qu'il n'est pas possible de limiter comme ça à 50, à 30.

Le risque existe toujours.

M. METZ fait remarquer qu'il y a d'autres activités le long de cette départementale, non temporaires, pour lesquelles il y a un danger et il n'y a pas de signalisation.

Mme MARQUET demande s'il est possible d'indiquer en amont qu'il y a la présence d'une Guinguette.

M. BARRY répond que l'association ne pourra pas mettre de signalisation, car il y a une réglementation spécifique sur les bords d'une départementale. C'est pour cette raison que le fleuriste s'est vu demander d'enlever son panneau qui va devoir être mis plus haut.

M. PAULHAN ajoute que cela est exactement la même chose que pour l'affichage pour annoncer des manifestations par les associations.

M. BARRY note que l'association peut tenter une demande d'autorisation d'affichage temporaire mais avoue qu'il ne connaît pas le délai d'affichage pour être considéré comme temporaire.

La convention est mise aux voix.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **Extinction totale de l'éclairage public chaque année du 15 mai au 15 septembre**

M. BARRY propose, comme l'ont décidé déjà plusieurs communes avoisinantes, l'extinction totale de l'éclairage public durant la période du 15 mai au 15 septembre.

Avec cette décision, il y aura donc une coupure totale de l'éclairage pour quatre mois, ce qui évitera notamment que du fait de problèmes techniques, les lampadaires restent allumer en continu.

Mme MARQUET demande si Les Bouchats seront éteints également.

Mme MAURY répond qu'évidemment, les Bouchats faisant bien partie de la commune.

Mme MARQUET indique qu'elle demande cela parce que les Bouchats font partie des secteurs qui sont restés allumés.

M. PAULHAN explique que sur la commune, il existe deux types d'horloges : numériques qui sont réglables facilement, et astronomiques dont le réglage est beaucoup moins précis. Cela explique les décalages d'éclairage entre les différents secteurs. Un devis a été demandé et validé pour uniformiser les horloges.

La décision d'éteindre en période estivale s'explique par la prolongation du jour qui rend sans intérêt l'éclairage.

M. BARRY indique que sur Maison Dieu, il y a eu de nombreux problèmes liés à l'éclairage et que ces problèmes étaient dus au fait que les câbles avaient été sectionnés. Et certains malins, qui voulaient régler eux-mêmes

l'éclairage sont venus gratter directement dans les armoires. Les systèmes étant complexes et fragiles, cela a engendré des problèmes.

M. PAULHAN ajoute que la première fois une coupure a été faite au ras du tableau et une deuxième fois au ras du poteau suivant et pour que cela soit caché, le reste de câble a été attaché.

M. BARRY souligne que c'est de la pure malveillance.

M. PAULHAN fait remarquer qu'il y a parfois des petites pannes dues à la nature : aux Noches, il y avait un joli nid de frelons dans l'armoire.

La proposition d'extinction totale est mise aux voix.

Le conseil municipal, l'adopte à l'unanimité.

**Suppression d'un emploi de rédacteur suite à avancement de grade et avis du comité social et territorial**

M. BARRY rappelle que lors du dernier conseil, il a été créé un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans le cadre d'un avancement de grade. Il propose aujourd'hui, après avis favorable du comité social et territorial de supprimer le poste de rédacteur, qui n'a plus lieu d'être.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la suppression de l'emploi de rédacteur.

**Redevance ORANGE 2023 pour occupation du domaine public**

M. BARRY propose au conseil, comme chaque année, d'accepter la redevance Orange pour 2023 pour l'occupation du domaine public.

Il présente le détail de la redevance.

Coût au kilomètre d'artères souterraines :	<b>46.95 €</b>
Coût au kilomètre d'artères aériennes :	<b>62.60 €</b>
Coût au m <sup>2</sup> , emprise au sol :	<b>31.30 €</b>

**Patrimoine total de la commune ouvrant droit à redevance :**

Nombre de Km d'artères souterraines :	26.43
Nombre de Km d'artères aériennes :	27.482
Emprise au sol (m <sup>2</sup> ) :	1.40

Le total du montant de la redevance s'élève donc à 3 005.08 €, ce qui n'est pas négligeable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la redevance Orange 2023.

Monsieur le Maire demande, si le conseil est d'accord pour que soit rajouté la question du renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> septembre, de trois contrats à l'école.  
Cela est accepté, à l'unanimité.

**Renouvellement de trois emplois non permanents au service école**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du renouvellement de trois emplois d'adjoints techniques contractuels, à temps non complet, au service école : 21h11mn, 24h et 13h25mn hebdomadaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider cette proposition.

**Questions diverses**

M. BARRY rappelle aux conseillers qu'il leur avait écrit pour les tenir au courant, suite au mandat qui lui avait été donné pour le bar-tabac. La gérante-locataire est partie le 29 avril 2023. Après négociations, un accord a été obtenu sur la cession du fonds, y compris licence 4 et débit de tabac temporaire, à 20 000 €.

Il ajoute que pleins de questions lui sont posées mais qu'aujourd'hui il n'est possible de s'avancer sur rien, car l'acte définitif n'est pas encore signé. La commune ne maîtrise rien : la notaire rédige l'acte sur la base du compromis, Mme SEKOU a dit avoir désigné un mandataire pour le signer à sa place. Il est prévu, mi-juin un nouveau contact entre elle et la notaire pour convenir d'une date de signature.

Des personnes contactent la mairie, mais il est compliqué de dire quoi que ce soit. La commune n'étant pas encore propriétaire, il n'est pas possible de discuter sur la base d'une licence 4 ni sur un droit à commercialiser le tabac.

Mme LACORRE demande si le notaire a été relancé.

M. BARRY répond par l'affirmative. Il indique par ailleurs, que pour le compromis, il avait fait appel à un avocat pour relecture et qu'il en sera également ainsi pour l'acte définitif.

Il rappelle que pour effectuer l'état des lieux de sortie, M. PAULHAN était accompagné d'un huissier, ce qui était nécessaire.

M. PAULHAN ajoute que s'il n'avait pas été assisté par un huissier, il n'aurait pas été possible de faire cet état des lieux.

M. BARRY précise que M. PAULHAN était sous la menace d'une personne extérieure, à savoir le propriétaire du camping-car, qui avait déjà écrit, il y a quelque temps à la mairie, pour demander l'exclusion de M. PAULHAN du conseil municipal.

M. PAULHAN explique que Mme SEKOU a refusé dans un premier temps que l'état des lieux du logement soit fait. L'huissier le lui a imposé et sans lui, M. PAULHAN n'aurait pas pu le réaliser.

M. BARRY demande si des conseillers souhaitent communiquer des informations.

M. PAULHAN informe de la candidature d'Antoine BERNARD, sur le poste d'été au service technique. La durée du contrat sera de trois semaines, fin juillet-début août.

Concernant l'aménagement du bourg, il indique avoir reçu la veille un planning un peu plus précis. Il précise qu'il va y avoir des contraintes entre le lundi 12 et le vendredi 23 sur les coulage et sablage. Ces contraintes vont s'étendre entre deux et trois semaines, avec interdiction de circuler sur les parties bétonnées, pour permettre au béton de durcir. Une information sera faite par flyer pour les personnes du centre-bourg ainsi que dans le bulletin municipal. Les deux commerçants seront également reçus.

Une fois les coulages et sablage faits, le Syndicat VBG va débiter le changement de la dernière canalisation devant la garderie jusqu'au rond-point, sur une durée de 6 à 8 semaines après la fermeture de l'école. Jusqu'à fin août, il y aura donc de fortes contraintes.

M. PAULHAN ajoute, que comme le disait M. BERROU, on n'est pas à l'abri de personnes qui vont rouler vite, qui vont voler les plots etc...

Il conclut en précisant, que le planning transmis est un document de travail mais il souhaitait le présenter au conseil.

M. BARRY indique qu'il a complètement oublié de parler suite à la question de la redevance Orange de la nécessité de délibérer pour ajouter un mobile dans la flotte, destiné à Anthony au service technique.

Il demande si le conseil municipal est d'accord pour délibérer sur cette question d'ajout de mobile pour un montant de 39.90 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte de délibérer et valide l'ajout de ce mobile à la flotte du service technique.

M. BARRY donne la parole à Mme LACORRE.

Mme LACORRE demande si le bureau a rencontré Nicolas, le boulanger, suite aux difficultés qu'il rencontre, car il est très inquiet.

M. BARRY répond qu'il a bien été reçu en bureau d'adjoints pour plusieurs choses.

S'agissant de sa situation, comme celle de plusieurs de ses collègues en Haute-Vienne, elle a été prise en considération par le député et les deux sénateurs.

S'agissant de son intention d'augmenter le pain, il n'avait pas à en informer la commune mais c'est une très bonne chose qu'il l'ait fait. Il avait besoin d'être rassuré et conforté. Il lui a été répondu qu'en cette période d'inflation des coûts, il apparaît difficile de lui reprocher de répercuter l'augmentation du coût de ses matières premières.

Enfin, il a indiqué que pour s'en sortir, notamment avec le départ de sa vendeuse, il lui était nécessaire de diminuer ses horaires d'ouverture, de manière à baisser ses coûts de consommation en électricité et de prendre un employé avec un nombre d'heures moindre. Il a demandé au bureau s'il devait plutôt fermer le matin ou l'après-midi. Il lui a été conseillé de réaliser un sondage auprès de ses clients. Le formulaire a été préparé en mairie.

Par ailleurs, si un jour il avait des difficultés qui l'amèneraient à solliciter par exemple un décalage de loyers, cela serait bien évidemment examiné en conseil comme cela a été déjà fait pour d'autres commerçants.

M. BARRY informe qu'il a mis les commerçants en relation avec un organisme spécialisé qui peut apporter soutien en cas de situations délicates générées entre autres par des travaux. Ces derniers, il faut le préciser, ont beaucoup moins d'impact sur la situation financière de Nicolas que la hausse des coûts de matières premières.

La démarche entreprise a porté ses fruits et ce dernier a obtenu une aide pour franchir cette période compliquée. Il s'inquiète, ce qui est logique, mais la commune est à sa disposition pour lui apporter un soutien administratif ainsi que Mme BEAUFFENY responsable du pôle économie de la communauté de communes.

Mme LACORRE fait remarquer que Nicolas est assez réservé et que s'il en arrive à parler de ses problèmes c'est que cela doit le prendre aux tripes.

M. BARRY indique que c'est pour cela qu'un point régulier est fait, pour éviter qu'il attende le dernier moment pour venir crier secours. Il y a la question humaine, le fait que ce soit un commerce et que la commune a beaucoup investi. Il précise que Nicolas est présent lors des réunions de chantier. Il est certes réservé mais lorsqu'il a à dire quelque chose, il le dit.

M. GUEYSSET informe que le bulletin municipal sera imprimé la semaine prochaine et qu'il sera distribué le week-end suivant.

La séance est levée à 21h00.

